



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2021

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, M. François BOURDELAT, M. Jean EPALLE, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. HERENT, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, Mme Christine LETERMELIER, Mme Laurence MOREAU HENNION.

Absents excusés : Etienne BRICHE a donné pouvoir à Mme BOIS ; M. Grégoire DUBOURG a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES ; M. Didier SIMONNET a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX.

Absents : Mme Caroline BRICOUT, M. Patrick CHANEMOUGA, Mme Catherine LAURENT, Mme Ombéline ROLAND, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Marion LE MAUX

Présents : 13

Votants : 16

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, à 20 heures 30, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance était ouverte au public.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal a désigné Madame Marion LE MAUX pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2- Administration Générale – Compte rendu des décisions du Maire prise sur délégation du conseil municipal

Décision 2021-12 du 14 septembre 2021 :

Suite à la consultation d'entreprises lancée le 15 juillet 2021 pour la mission de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (toutes les offres) dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant :

- Les offres reçues
- Le rapport d'analyse des offres établi par l'ADTO-SAO,

- La proposition du Groupement ATW (mandataire) / ATW Ingénierie (cotraitant) apparue comme étant économiquement la plus avantageuse,

A décidé de signer le contrat relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation thermique et mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire les Dimerons compris le restaurant, du gymnase municipal et de l'Hôtel de Ville avec :

Le Groupement ATW (mandataire) / ATW Ingénierie (cotraitant)
13 ZAC du Chevalement
59286 ROOST WARENDIN
SIRET : 799 413 406 00015

Pour un forfait de rémunération provisoire de :

- 126 197,19 € HT (cent vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-neuf centimes)
- 25 239,44 € de TVA (taux 20%)
- Soit 151 436,63 € TTC (cent cinquante et un mille quatre cent trente-six euros et soixante-trois centimes)

Correspondant à :

- Mission de base (ESQ-APS-ADP-PC-PRO-AMT-VISA-DET-AOR) + Mission OPC
- Part de l'enveloppe financière affectée à la totalité des travaux : 1 736 249.00 € HT (valeur avril 2021)
- Taux de rémunération : 7.27 %

Décision 2021-13 du 16 septembre 2021 :

Considérant le nécessaire renouvellement des certaines illuminations de Noël trop anciennes,

A décidé de passer commande auprès de la société BLACHERIE Illumination (zone industrielle les Bourguignon – 84400 Apt) de plusieurs décors de Noël pour un montant total de 18 027.84 € TTC.

Décision 2021-14 du 20 septembre 2021 :

Considérant le nécessaire changement du logiciel métier Horizon OnLine (comptabilité, ressources humaines)

A décidé de retenir l'offre de la société JVS Mairistem, sise à Châlons en Champagne (51013), pour fournir le nouveau logiciel métier « Millésime Web » (comptabilité, gestion des biens, ressources humaines, population, élections): achat et installation du logiciel pour un montant de 11 034 €, maintenance annuelle pour un montant de 2 070,95 € et redevance annuelle d'hébergement externalisé pour un montant de 777,60 €.

3- Patrimoine – Cession de l'ancienne mairie à Mme Kahina BOUAZIZ

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.02.06 du 4 février portant déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie d'une superficie de 301 m² cadastré AC 208 sis 109 rue du vieux château et approuvant la mise en vente de cette propriété municipale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.05.02 du 20 mai 2021 approuvant la cession de l'ancienne mairie, terrain et bâtiment au 109 rue du vieux château au profit de M Aomar BOUAZIZ, pour y créer un logement, au prix net vendeur de 232 000 €.

Considérant la publicité organisée autour de ce projet de cession afin de recueillir les meilleures offres possibles tant en termes de prix qu'en termes de projet d'occupation le rendant compatible avec l'environnement local (maison médicale, place Dauphine, nécessaire stationnement à la parcelle des occupants...),

Considérant la consultation des services des Domaines en date du 16 février 2021, service qui avait 1 mois pour remettre ses observations et son prix,

Vu la demande du 6 septembre 2021 de Mme Kahina BOUAZIZ, fille de Monsieur Aomar BOUAZIZ de se rendre acquéreur du bâtiment et terrain en vue de le réhabiliter conformément aux règles d'urbanisme pour y résider à titre principal avec sa famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Jean EPALLE):

. **approuve** la vente à l'amiable du local de 301 m² cadastré AC 208 sis 109 rue du vieux château à LA CHAPELLE-EN-SERVAL au profit de Mme Kahina BOUAZIZ, pour y créer un logement, au prix net vendeur de 232 000 €.

. **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Patrimoine - Eglise La Trinité – Demande de subventions auprès de la DRAC et au conseil départemental pour le renouvellement des systèmes de chauffage et d'éclairage et l'engagement de la 3^{ème} tranche de travaux de restauration intérieure (voutes et murs)

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.12. 13 en date du 17 décembre 2020 approuvant la formulation de demande de subvention auprès de la DRAC, du conseil départemental et de l'évêché pour la finalisation des travaux de restauration intérieurs de l'église LA TRINITE de LA CHAPELLE-EN-SERVAL,

Ces travaux viennent en complément des travaux de restauration extérieure pour lesquels la commune a été accompagnée depuis 2010 pour la consolidation des structures en pierre de taille et chaux, restauration de la toiture de la partie occidentale et orientale (non compris clocher), restauration des parements extérieurs...

Nous avons également entrepris les travaux d'assainissement pluvial des abords de l'église et la pose d'un drain périphérique qui mettent un terme aux dégradations de l'enceinte générées par l'humidité des sols. Nous avons rencontré de grandes difficultés à solder cette étape des travaux entrepris entre 2018 et 2021 en raison des difficultés rencontrées par la société attributaire du marché (société DE PIERRE située à Camon).

Nous devons encore poursuivre le programme de travaux de restauration et confortement de l'église par :

- La restauration des voutes intérieures
- La restauration des murs intérieurs
- La restauration des sols.

Les travaux de restauration des voutes intérieures, initialement incluses dans la tranche conditionnelle 2 du marché, en ont été sortis. Nous souhaitons désormais les rattacher aux travaux de réfection intérieure de l'église pour lesquels nous avons besoin de votre indispensable soutien financier. En effet, techniquement, les travaux s'enchainent et nécessitent la pose d'un échafaudage intérieur.

Ces travaux sont estimés à ce jour à la somme de 468 351 € HT suivant le programme de travaux initial de 2010 et sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine Stéphane BERHAULT, du cabinet AEDIFICIO.

Parallèlement à ces travaux de restauration, nous devons également entreprendre des travaux d'entretien de toiture, de chauffage et d'éclairage intérieur :

. Travaux de reprise sur toiture et de réparation du cheneau du clocher. Après consultation de plusieurs sociétés, il apparait que la société LELU, située à PIMPREZ, reste la plus à même de réaliser ces travaux de restauration du patrimoine municipal. Son devis est d'un montant de 20 738.70 € HT.

. Travaux de réfection du chauffage et de l'éclairage intérieur à l'église. Après consultation de plusieurs sociétés, la société DELESTRE, située à La Séguinière (49280), présente l'offre qui retient l'attention des élus municipaux à hauteur de 23 883,65€ HT soit 28 660,38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Grégoire DUBOURG) :

. **Approuve** la formulation de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la DRAC Hauts de France, au taux maximal en vigueur et de l'évêché pour la réalisation des travaux non engagés à ce jour sur cette opération de Restauration de l'Eglise, parmi lesquels :

- . la tranche conditionnelle 2 : pose d'un échafaudage intérieur et restauration des voûtes
- . la tranche conditionnelle 3 : restauration des élévations intérieures de l'Eglise, des sols, interventions dans le clocher
- . travaux d'entretien de toiture pour 20 738 €
- . travaux de renouvellement du chauffage et de l'éclairage pour 23 883.65 €

. **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Patrimoine - Futurs locaux des Services techniques – Rue des Lactaires - demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'Etat pour les travaux d'aménagement et d'adaptation des locaux aux besoins

Considérant la libération des locaux municipaux situés rue des Lactaires par le centre d'incendie et de secours de l'Oise à la fin d'année 2021 compte tenu de la construction d'une caserne route de Plailly à LA CHAPELLE-EN-SERVAL,

Considérant la réalisation nécessaire de travaux de remise en état des lieux occupés à titre gratuit durant 20 ans par les sapeurs-pompiers volontaires, sous la responsabilité du SDIS : électricité, plomberie...

Des investissements sont également nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des services techniques municipaux : maçonnerie pour sanitaires et vestiaires, espace de rangement et de stockage, gerbeur ...

Les travaux sont estimés à 45 000 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la formulation de demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximal en vigueur, pour la réalisation des travaux non engagés à ce jour sur cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Urbanisme - Extension du réseau de défense incendie et création d'une nouvelle bouche incendie – rue traversière / rue de Chantilly– Fonds de concours de Monsieur Christophe HILEY correspondant au cout des travaux engagés par la commune

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour l'aménagement d'un immeuble collectif de 10 appartements, rue traversière, il apparaît nécessaire d'étendre le réseau de défense incendie. La borne la plus proche, rue du Four à Chaux, est positionnée à plus de 200 mètres, distance maximale autorisée.

Cette installation devra être effective à la livraison de l'immeuble collectif.

Les travaux devront être réalisés sous l'emprise du domaine public pour intégrer le réseau municipal de défense-incendie. L'estimation des travaux est de 8 220.81€ HT soit 9 864.97 TTC. L'entretien annuel de cette nouvelle borne, puis son renouvellement, reviendra à la municipalité.

Le pétitionnaire s'est engagé auprès de la municipalité, dans le cadre de l'instruction de son permis, à financer l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** l'extension du réseau municipal de défense-incendie et la création d'un nouveau poteau incendie au carrefour de la route de Chantilly- Rue traversière, dont le cout estimatif des travaux est de 9 864.97 TTC

. **Approuve** le bénéfice pour la commune d'une offre de concours de la part du bénéficiaire du permis de construire (ou du constructeur) à la hauteur du montant des travaux engagés par la municipalité (déduction faite du FCTVA récupérée le cas échéant)

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Cadre de vie– Renouvellement de l'éclairage public de la place Dauphine et demande de portage par le Syndicat d'Energie de l'Oise et fonds de concours municipal

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public, Place Dauphine, compte tenu de la chute de 2 candélabres durant les 12 derniers mois et de la vétusté des installations en place, particulièrement énergivores,

Considérant le programme de travaux à engager :

- Renouvellement de 7 candélabres sur la place et ses alentours
- Effacement d'un point lumineux
- Réfection et mise aux normes de l'armoire électrique de commande

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 octobre 2021 par le Syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) s'élevant à la somme de 17 932,17 € (valable 3 mois)

Considérant que la commune a transféré sa compétence au SE60 pour les programmes d'investissement sur l'éclairage public, que cette instance doit donc porter les travaux pour le compte de la commune, que la commune doit toutefois en assumer les conséquences financières,

Considérant que le SE60 peut « subventionner » en partie l'investissement à hauteur de 25% des dépenses éligibles,

Considérant que le SE60 récupérera en direct le FCTVA correspondant au programme de travaux engagés pour le compte de la commune,

La participation financière de la commune est donc estimée à 11 391.86 € par voie de fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- dépenses afférentes aux travaux 10 271,10 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- dépenses relatives aux frais de gestion 1 120,76 €

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de réfection de l'éclairage public de la Place Dauphine et ses abords
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 à hauteur de 11 391.86 €
 - **Prévoir d'inscrire** au budget communal lors d'une prochaine décision modificative de crédits de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel précité
 - **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend acte** du versement du solde après achèvement des travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Finances – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Par courrier du 13 septembre 2021, le comptable public du centre des finances publiques de Senlis, en application de l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, présente la liste des admissions en non-valeur des créances des produits locaux pour lesquelles il constate l'irrécouvrabilité malgré la mise en œuvre d'actions de recouvrement contentieux.

L'admission en non-valeur d'une créance impossible à recouvrer est donc demandée pour un montant de : 1 273.90 € pour 8 créances (4 redevables).

Toutefois, il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un simple apurement comptable. En effet, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable car le titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Admet** en non-valeur la somme de 1273.90 € sur le budget principal de l'exercice 2020
- **Prévoit** un dépassement des crédits sur la poste de dépenses 6541 «créances irrécouvrables » au budget 2021, ouverts à hauteur de 1000€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Finances - Convention de financement et de remboursement des transports de bus des scolaires vers la piscine AQUALIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 14 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité,

Vu les statuts de la CCAC,

Vu la délibération n°2021/28 en date du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la CCAC, en faveur du transfert de la compétence Mobilité par les communes membres pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021. Cette délibération a été prise en conformité à la loi dite « LOM » (LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités).

Conformément aux textes législatifs en vigueur en matière de transfert de compétence, l'accord des communes a été obtenu à la majorité qualifiée. Le transfert de la compétence mobilité à la CCAC a été donc prononcé par arrêté préfectoral du 30 juin 2021 avec prise effet au 1^{er} juillet 2021.

L'accord établi avec les communes membres définit les modalités de mise en œuvre de la compétence mobilité. Le transport dit « Piscine » fait partie des services existants pris en charge à 100% par la CCAC

à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cependant, afin de permettre à la Communauté de disposer du temps nécessaire pour assurer l'organisation du transport dit « Piscine » dans de bonnes conditions, il apparaît indispensable que l'organisation et la gestion de ce transport soient confiées à la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

L'article L 5214-16-1 prévoit que la communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. Une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, l'organisation et la gestion du transport dit « Piscine » dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la conclusion une convention avec la CCAC ayant pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CCAC confie la gestion et l'organisation de ce service de transport à la Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

Son périmètre se limitera aux seuls déplacements des élèves des écoles élémentaires vers la piscine intercommunale AQUALIS sur l'année scolaire 2021-2022, soit du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022.

Dans ce cadre, la Commune se charge de recourir aux prestataires et assure dans ce cadre la passation et la gestion du contrat avec un opérateur de transport inscrits au registre des entreprises de transport par route, selon les modalités correspondantes en matière de commande publique.

La commune assure ainsi l'organisation et la gestion courantes de ce service.

La commune s'acquitte du règlement des factures correspondantes auprès des prestataires.

Elle fournira à la CCAC un état récapitulatif des dépenses acquittées de l'année scolaire 2021-2022, du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022, accompagné de la copie des factures (pièces justificatives).

La CCAC remboursera la commune des sommes acquittées. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de paiement restera à sa charge.

La commune est responsable, à l'égard de la communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations.

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Ressources humaines - Plan de formation 2022 des agents municipaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis à solliciter auprès du Comité technique,

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du plan prévisionnel de formation 2022 pour les agents municipaux.

11- Ressources humaines – Actualisation des grades éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.06.10 du 30 juin 2017 approuvant les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la délibération de 2017 faisait référence aux seuls cadres d'emplois et grades en vigueur dans la collectivité à l'époque,

Les cadres d'emploi et grade ayant évolué, il convient de mettre à jour la liste éligible à cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires des catégories hiérarchiques B et C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Actualise** les cadres d'emplois et grades des catégories hiérarchiques C et B exerçant leurs fonctions sur la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL et les conditions d'octroi de l'IHTS.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/11/2021

. **Abroge** la délibération antérieure en date du 30/06/2017

12- Intercommunalité – Rapport d'activités 2020 du SIECCAO

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport d'activités reçu du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), consultable en mairie et sur leur site internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. prend acte de ce rapport d'activités 2020

13- Scolaire – Demande de subventions pour l'acquisition de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) supplémentaires à l'école du Bois de Chênes et de pares-soleil dans les classes

Les tableaux numériques permettent de substituer au tableau de classe ordinaire un tableau qui devient l'écran de l'ordinateur grand format et sur lequel l'enseignant ou l'élève peut agir directement. Tout ce qui sera affiché, tout ce qui sera écrit au tableau pourra être sauvegardé.

L'enseignant a accès à tout document utile et aux ressources disponibles sur internet pour les mettre à disposition de ses élèves directement au tableau. Les moyens de projection interactifs sont destinés à être installés à demeure dans une salle de classe.

L'intérêt pédagogique de l'usage du numérique a été confirmée par différentes études, mentionnées notamment dans des *notes d'information de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance*. L'usage du numérique favorise par exemple l'apprentissage autonome, développe la créativité et met à disposition des voies alternatives d'apprentissage plus adaptées à certains élèves.

Considérant que l'école du Bois de Chênes est équipée de plusieurs tableaux blancs interactifs depuis juillet 2020 : 5 tableaux ont été commandés à l'ADICO pour un montant d'investissement total de 18 801 € TTC qui se sont ajoutés à celui déjà en place.

La commune a été soutenue dans son investissement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 4 859 €.

L'équipe pédagogique sollicite désormais l'équipement de 2 classes supplémentaires.

Le cout prévisionnel d'investissement est de 6050€ HT auxquels il convient d'ajouter les raccordements électriques (300 €).

Rappelons que l'école est également équipée d'une « classe mobile » : 16 ordinateurs portables diffusables dans les salles de classes, qui s'ajoutent à la salle multimédia équipée d'une dizaine de postes fixes.

Par ailleurs, suivant la luminosité et le soleil rasant, les rayons du soleil empêchent de voir l'écran de projection et les inscriptions projetées. Il convient de mettre en place des rideaux occultants pour assombrir la pièce et couper les rayonnements lumineux.

Le cout de l'investissement pour 8 rideaux occultants aux normes anti feu et ERP est de 6 700 € HT.

L'investissement total serait donc de 13 050 € HT soit 15 660 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Sollicite** le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de ces nouveaux investissements sur l'école du bois de Chênes er ainsi réduire le cout à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- RAPPORT ANNUEL 2020 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS VERSANTS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX (SICTEUB)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport d'activités reçu du syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des eaux usées des bassins versants de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), consultable en mairie et sur leur site internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de ce rapport d'activités 2020.

15- URBANISME – SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DE L'ADMINISTRATION – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE

Les demandes d'autorisation d'urbanisme donnent les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction ou d'aménagement respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Les différents actes sont contraints par des délais légaux de délivrance (et donc d'instruction) par l'autorité compétente (le Maire).

L'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme est une mission de service public, circonscrit par le Code de l'urbanisme.

Au terme de l'article R. 423-15 de ce code, les autorisations d'urbanisme peuvent être instruites par :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée à cet effet, lorsque celle-ci existe,
- Les services de l'Etat (la Direction Départementale des Territoires - DDT), en fonction de critères démographiques.
- Un prestataire privé

Or, l'application des dispositions de la loi « ALUR » (*Accès au logement pour un urbanisme rénové*), promulguée le 24 mars 2014, a mis fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction des actes au profit des communes qui y avaient recours.

Afin d'apporter une solution aux communes de l'Aire Cantilienne, la CCAC, par délibération du 12 décembre 2014, a décidé de créer un service intercommunal pour l'instruction de ces actes d'urbanisme et de proposer aux communes d'y adhérer.

Par délibération du conseil municipal n° 2015.03.2 en date du 25 mars 2015, la commune a décidé, de confier l'instruction d'une partie de ses actes relatifs à l'occupation des sols au service intercommunal « Droit des sols ».

Depuis le 1^{er} avril 2015, ce service instruit les demandes d'urbanisme déposées sur notre territoire et apporte à la commune des conseils en amont afin d'être le plus réactif possible aux demandes des bénéficiaires.

Aujourd'hui, dans le cadre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant *Engagement du Logement et de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN*, toutes les communes de plus de 3500 habitants seront concernées, à compter du 1^{er} janvier 2022, par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme (SVE : Saisine par Voie Electronique).

Afin d'apporter une réponse à ces communes pour la poursuite de ces missions d'instruction, et ce dans une logique de mutualisation, la CCAC a décidé, par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 de confier, par convention, au Parc Naturel Oise-Pays de France le déploiement d'une solution numérique à l'échelle de toutes les communes (y compris pour celles de moins de 3500 habitants).

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France a ainsi décidé de retenir la solution Guichet Numérique des Actes d'Urbanisme (GNAU) éditée par la société OPERIS qui équipe déjà les communes pour l'enregistrement des demandes d'urbanisme (progiciel GEOXALIS).

Ainsi, et afin de tenir compte de ces nouvelles évolutions numériques, il est nécessaire de remplacer l'actuelle convention et de la compléter en y intégrant certaines modalités techniques relatives à la saisine par voie électronique (SVE).

Les principes de fonctionnement du service ADS de la CCAC sont maintenus comme à sa création :

- La mairie reste le « guichet unique » et assure toute relation avec le pétitionnaire,
- Le service commun assure l'instruction intégrale de la demande, et prépare, pour le compte de la commune, les différentes étapes de la procédure,

- Le Maire reste l'autorité décisionnaire et signataire,
- A l'exception des certificats d'urbanisme simple et des déclarations d'intention d'aliéner, le service commun assure l'instruction des actes d'urbanisme suivants :
 - Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CU b),
 - Déclarations préalables,
 - Permis de construire,
 - Permis de démolir,
 - Permis d'aménager.

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, une nouvelle convention doit donc être conclue entre la commune et la CC de l'Aire Cantilienne.

Cette convention définit entre autres :

- Les missions du service commun et le type d'actes qu'il est appelé à instruire,
- Les rôles et responsabilités du Maire et du service instructeur à chaque étape de l'instruction,
- Les procédures relatives à l'instruction des différentes autorisations dans le strict respect des délais fixés par la loi,
- L'élaboration des différents projets de décisions soumis au maire de la commune,
- Les nouvelles modalités de dépôt des demandes d'urbanisme par voie dématérialisée via le portail Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Il convient d'ajouter que le recours au service commun reste sans contribution financière de la part de la commune, dans une logique de solidarité et de mutualisation souhaitée par la CC de l'Aire Cantilienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la nouvelle convention entre la commune et la CC de l'Aire Cantilienne relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- FESTIVITES – ORGANISATION D'UNE SOIREE DANSANTE POUR LES COLLEGIENS POUR LA FIN D'ANNEE – PORTAGE PAR LA CHAPELLE-EN-SERVAL ET PARTAGE DE FRAIS AVEC LES COMMUNES DE MORTEFONTAINE, PLAILLY ET ORRY-LA-VILLE

La municipalité organise un certain nombre d'animations et festivités à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- Repas des aînés
- Colis de Noel
- Arbre de Noel des enfants de moins de 6 ans
- Après-midi dansante pour les élémentaires
- Soirée discothèque pour les collégiens

L'animation discothèque des collégiens dessert les élèves des communes de LA CHAPELLE-EN-SERVAL, MORTEFONTAINE, PLAILLY et ORRY-LA-VILLE,

Il est donc proposé aux communes de résidence des élèves de participer à cette dernière animation commandée à un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la réalisation de l'opération et le portage par la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- **Approuve** la répartition financière suivante, entre les 4 communes de résidence des bénéficiaires :
 - MORTEFONTAINE : 300 €
 - PLAILLY : 300 €
 - ORRY LA VILLE : 300 €
 - LA CHAPELLE EN SERVAL : le solde
- **Approuve** le règlement de la facture globale, au prestataire de service, par la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL et le remboursement de cette dernière par les communes précitées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17- VENTE DU LOCAL ASSOCIATIF AU 131 RUE DU VIEUX CHATEAU A MME ROUSSEAU CELINE ET SON CO-EMPRUNTEUR

Vu la délibération n° D.2021.03-n°09 du 25 mars 2021 approuvant la vente à l'amiable du local de 65 m² cadastré AC 207 sis 131 rue du vieux château à LA CHAPELLE-EN-SERVAL au profit de Mme ROUSSEAU Cécile pour y exercer une activité paramédicale au prix net vendeur de 150 000 €, soit 155 000€ frais d'agence compris. Les frais notariés seront exclusivement à la charge de l'acheteur,

Vu la promesse de vente signée en date du 16 juillet 2021 en l'étude de maître LOUF,

Pour des raisons de financement Mme ROUSSEAU, psychologue, a besoin d'acquérir le bien avec son compagnon, Monsieur Rémy LAVOCAT.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.02.06 du 4 février portant déclassement du domaine public du local associatif de 65 m² cadastré AC 207 sis 131 rue du vieux château et approuvant la mise en vente de cette cellule,

Considérant la publicité organisée de ce projet de cession afin de recueillir les meilleures offres possibles tant en termes de prix qu'en termes de projet d'occupation le rendant compatible avec l'environnement local (maison médicale, place Dauphine),

Considérant la consultation des services des Domaines en date du 16 février 2021, service qui avait 1 mois pour remettre ses observations et son prix,

Considérant l'acquisition de cet immeuble au prix de 125 000 € en 2016,

Vu l'avis favorable de la commission consultative municipale « patrimoine- cadre de vie » le 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la vente à l'amiable du local de 65 m² cadastré AC 207 sis 131 rue du vieux château à LA CHAPELLE-EN-SERVAL au profit de Mme ROUSSEAU Cécile et Monsieur LAVOCAT pour y exercer une activité de psychologue au prix net vendeur de 150 000 €, soit 155 000€ frais d'agence compris. Les frais notariés seront exclusivement à la charge de l'acheteur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 heures.

Daniel DRAY, Maire



